



## **Un été joyeusement artistique et culturel en Hauts-de-France Edition 2024**

Depuis 2020, la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France investit la période estivale afin de permettre au plus grand nombre d'habitants de la région des Hauts-de-France de pouvoir bénéficier de propositions d'éducation artistique et culturelle de qualité. Il est ainsi lancé, dans ce cadre, le présent appel à projets afin de venir renforcer l'offre déjà riche et existante, à destination des enfants et des jeunes dans tous leurs temps de vie, mais également en direction de leurs familles et de tous les habitants de la région, qui malheureusement risquent d'être, cette année encore plus nombreux, à ne pas partir en vacances.

*L'été culturel en Hauts-de-France s'adresse à tous les territoires de vie, avec une attention particulière aux quartiers et aux zones rurales sans toutefois être exclusive. Il propose de mobiliser tous les domaines du champ artistique et culturel : arts visuels, arts plastiques, spectacle vivant, musées, valorisation du patrimoine, architecture, livre et lecture, cinéma, éducation aux médias, à l'information et à la liberté d'expression, numérique, etc. et fera cette année encore la part belle au sensible, à l'imagination, à la rencontre, à l'inattendu, à l'itinérance et à la médiation renouvelée.*

### **Qui peut déposer un projet ?**

- Les collectivités territoriales à l'échelle des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), des pôles d'équilibre territorial et rural, des départements et des services Villes et Pays d'art et d'histoire ;
- Les artistes, les équipes artistiques et les structures artistiques et culturelles. Les structures labellisées et conventionnées sont éligibles mais seuls les projets hors les murs ou en itinérance pourront être soutenus dans le cadre de l'été culturel ;
- Les associations, régies ou établissements publics de coopération culturelle ;
- Les festivals : le soutien de la DRAC pourra porter uniquement sur les actions de médiation et d'EAC (ateliers de pratique artistique, actions de médiation, rencontres, diffusion de petites formes en lieux non dédiés, participation des habitants).

### **Critères d'éligibilité des projets :**

Pour être éligibles, les projets devront tenir compte des critères suivants :

- S'inscrire sur la période estivale entendue **du 21 juin au 22 septembre 2024**. Il est toutefois précisé que la majorité des projets se déroulera au moins en partie en juillet et/ou août 2024 ;
- Associer au moins un professionnel de la culture ou un artiste professionnel justifiant d'une activité dans les réseaux professionnels de la création et de la diffusion artistique ;
- S'appuyer sur un partenariat territorial notamment grâce à une collaboration avec une collectivité territoriale, une structure sanitaire, éducative ou sociale, une structure culturelle ou patrimoniale de proximité, un établissement de santé, etc. ;
- Favoriser la participation réelle des habitants et en priorité en s'adressant à la jeunesse ;

- Faire l'objet d'autres sources de financements (fonds propres le cas échéant). Seuls les projets nécessitant une subvention de la DRAC supérieure ou égale à 3 000€ seront examinés. En outre, le financement de la DRAC pourra représenter jusqu'à 80% du budget global et n'est pas cumulable avec une autre subvention de la DRAC pour le même projet. Il est aussi précisé que la subvention accordée par la DRAC au titre de l'été culturel vise à soutenir principalement la dépense artistique et culturelle.

Les projets qui s'inscrivent dans d'autres opérations nationales (*quartiers d'été, vacances apprenantes, etc.*) peuvent demander une subvention au titre de l'été culturel.

### **Modalités d'évaluation des candidatures :**

Une attention particulière sera portée :

- aux projets menés en direction des habitants les plus fragiles et éloignés de l'offre culturelle à partir d'un propos de médiation renouvelée privilégiant le format hors-les-murs et/ou l'itinérance ;
- aux propositions ayant un large rayonnement territorial (**à l'échelle à minima d'un EPCI**) et s'efforçant de toucher un nombre significatif de personnes ;
- aux actions intégrant le soutien à l'insertion professionnelle des jeunes diplômés des établissements d'enseignement supérieur culture ;
- aux actions portant une attention à l'inclusion, l'accessibilité et l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que celles intégrant une démarche écoresponsable dans leurs modalités (mobilités, ressources, réemploi etc.) et/ou dans leurs contenus.

Il est précisé aux demandeurs ayant déjà bénéficié d'un soutien dans le cadre de l'été culturel que le caractère nouveau de la proposition constituera un critère de choix.

Les candidatures reçues seront examinées collégalement par les conseillers de la DRAC Hauts-de-France. La sélection des projets tiendra compte des critères énoncés ci-dessus, de la qualité artistique des propositions, de la répartition géographique des projets à l'échelle des 5 départements des Hauts-de-France et de l'équilibre entre domaines artistiques et culturels.

Les porteurs de projets retenus s'engagent à :

- inscrire leur offre sur le dispositif « pass culture » dès que leurs projets s'adressent notamment au public jeune éligible ;
- à référencer leur offre sur l'open agenda été culturel.

### **Dépôt de candidature :**

Les dossiers sont à déposer via le formulaire en ligne sur Démarches simplifiées : <https://www.culture.gouv.fr/Demarches-en-ligne/Par-type-de-demarche/Appels-a-projets-candidatures/Ete-culturel>

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **17 mars 2024 (23h59)**. **Aucun dossier ne pourra être déposé ou pris en compte après cette date.**

Un temps d'information sous forme de webinaire sur les modalités de l'été culturel sera organisé à destination des porteurs de projet **le 16 février de 10h à 12h** et accessible depuis [TEAMS](#).

Les porteurs de projet seront informés de la décision du comité de sélection par courriel au cours de la 1<sup>ère</sup> semaine de juin 2024, au plus tard.

Toute demande d'information complémentaire peut être adressée à l'adresse suivante :  
[ete-culturel-drac-hauts-de-france@culture.gouv.fr](mailto:ete-culturel-drac-hauts-de-france@culture.gouv.fr)

**Lien avec le programme *Plaines d'été* :**

*Pour information, dans le cadre de l'été culturel en Hauts-de-France, la DRAC accompagne parallèlement avec le programme *Plaines d'été* des artistes, des équipes artistiques, et des collectifs relevant de tous les domaines d'expression, souhaitant investir la période estivale de propositions d'impromptus artistiques à des fins d'éducation artistique et culturelle diffusés à travers les territoires. Un appel à projets spécifique pour ce programme a également été lancé. Les artistes et les équipes artistiques intéressés pour intervenir dans ce cadre sont invités avant toute chose à consulter son cahier des charges accessible depuis la [page été culturel](#) et à déposer leur projet [via le formulaire en ligne sur démarches simplifiées](#). La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 17 mars 2024 (23h59). Aucun dossier ne pourra être déposé ou pris en compte après cette date.*